

6.1 - Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/1139

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 2 octobre 2024, de la Sarl Girod Médias, 93 route Blanche, 39400 Morbier,

ARRÊTE

- <u>Article 1</u> A l'occasion de travaux de mise en place de 2 panneaux numériques, un empiètement sur la chaussée est autorisé au niveau du rond-point de la Bosserie et à l'intersection de la rue Geoffroy et de la rue Georges Clémenceau, du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2024 inclus.
- Article 2 Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl Girod Médias, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- <u>Article 3</u> Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.
- Article 4 Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6 Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À:

- Sarl Girod Médias,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 octobre 2024

Par délégation du Maire, Laurent Rougeron

ont en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- · Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ・ Certifie l'affichage le : クア・ハの・24